

Exemples de mise en cause

La Cour de Cassation a par exemple retenu la responsabilité du prestataire :

- Pour avoir fourni un matériel d'une marque difficilement compatible avec des équipements d'une autre marque sans en avertir son client ;
- Pour ne pas avoir mis en garde son client sur la nécessité d'un pilotage du projet informatique par une personne compétente. Le préjudice a été estimé à 115 000 €.

Par ailleurs, la responsabilité des prestataires est systématiquement recherchée quand ceux-ci perdent ou endommagent les ressources que leurs clients leur confient.

Avec Rc Data Pro de Generali, le montant des dommages et intérêts ainsi que les frais de défense, déduction faite de la franchise prévue au contrat, seraient pris en charge.